

François, ancien enfant placé, se retourne contre l'État: «On m'a volé ma dignité»

PAR JÉRÔME HOURDEAUX
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 6 AVRIL 2019

Alors que le gouvernement vient de lancer une grande concertation sur la question de la protection de l'enfance, Mediapart a rencontré François, placé dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance entre ses 7 et 9 ans. Aujourd'hui âgé de 29 ans, il multiplie depuis sa majorité les procédures afin de faire reconnaître les maltraitances qu'il affirme avoir subies.

Le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance Adrien Taquet a lancé, mercredi 27 mars, la grande concertation **annoncée il y a trois semaines à Mediapart**. Cette « **concertation sur la protection de l'enfance** » prendra la forme de travaux réunissant les différents acteurs du secteur. Ses conclusions s'inscriront en outre dans un « Pacte pour l'enfance » plus large qu'Adrien Taquet devrait présenter d'ici l'été prochain.

Le secrétaire d'État avait annoncé à Mediapart la mise en place de cette concertation le 11 mars dernier, dans un contexte de tensions avec les associations d'enfants placés qui lui reprochaient son manque de volonté politique, notamment sur la question de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance des jeunes (ASE) qui, bien souvent, sont mis à la rue le jour de leur 18 ans. Adrien Taquet avait également annoncé la mise en place d'une mission parlementaire d'information sur l'ASE confiée à la députée LREM Brigitte Bourguignon.



Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, ici en septembre 2018 à l'Assemblée nationale. © Reuters

Cette mise à l'agenda politique de la question de la protection de l'enfance n'est pas le fruit du hasard. Cela fait plusieurs mois que les associations

d'enfants placés ont lancé une offensive inédite. Traditionnellement absents des débats les concernant, les anciens enfants de l'ASE font désormais entendre leur voix et exigent d'être associés aux décisions publiques.

En pointe de ce combat, le réseau d'entraide Repairs ! a ainsi organisé le 12 mars dernier un grand rassemblement à la Bourse du travail à Paris, en présence de plusieurs élus, durant lequel de nombreux anciens enfants placés ont témoigné.

Cette mobilisation a déjà en partie payé. Depuis son arrivée au poste de secrétaire d'État, au mois de janvier dernier, Adrien Taquet s'est engagé à associer les enfants placés aux différents travaux en cours. Pour continuer à se faire entendre, dix-sept associations ont annoncé, le 16 mars, **la création d'un nouveau collectif** baptisé « Cause majeur ! »

Aujourd'hui âgé de 29 ans, François* fait partie de cette nouvelle génération de militants présents le 12 mars à la Bourse du travail. Lui-même a été confié à l'ASE, durant deux années entre ses 7 et 9 ans. Et, parallèlement à son engagement associatif, François s'est lancé dans un combat pour faire reconnaître ce qu'il a vécu. Un parcours parsemé de quelques victoires, mais également, de nombreuses défaites qui n'atténuent en rien sa détermination.

Pour le jeune homme, cette bataille judiciaire entamée contre l'administration quelques années après sa majorité est même une libération.

« *Pour moi, c'était la justice ou la mort* », résume-t-il. C'est vers 2012 que François a commencé à tenter de récupérer, tant bien que mal, les différents dossiers sociaux et médicaux concernant son enfance, et plus particulièrement sur son placement durant cinq semaines dans une unité psychiatrique.

« *J'ai compris alors que cette hospitalisation était clairement abusive, raconte-t-il, cela m'a permis de commencer une reconstruction lors d'une seconde psychothérapie et de reprendre le chemin des études.* »

L'histoire de François démarre le 2 avril 1997 lorsque, convoqué avec sa mère et son frère pour une audition au tribunal, il remarque un taxi et plusieurs policiers devant le bâtiment. À cette époque, la famille est divisée par un divorce qui tourne mal.

« En 1992, ma mère a été atteinte d'un cancer, et mon père n'a pas beaucoup été présent. En fait, je le connaissais à peine, se souvient François. Deux ans plus tard, elle est entrée en rémission et s'est décidée à demander le divorce. Mais mon père a déclaré une société à notre domicile. C'était totalement bidon. Il l'a radiée juste avant les audiences pour organiser son insolvabilité. Moi, un père, je ne savais même pas ce que c'est ! »

Les rapports entre les époux s'enveniment et la procédure s'enlise. Une enquête sociale est réalisée, et au terme de celle-ci, le juge a décidé que les enfants devaient être retirés à leur mère et confiés à l'ASE. Cette enquête fait partie des documents auxquels François n'a pas pu accéder même s'il en conteste les conclusions. Selon lui, l'enquête aurait été bâclée, notamment parce que plusieurs éléments en faveur de sa mère n'auraient pas été pris en compte.

Lorsqu'ils arrivent au tribunal le 2 avril 1997 pour ce qu'ils croient n'être qu'une simple audition, la mère et ses deux fils ne sont pas au courant de cette décision et ne savent pas qu'ils vont être séparés. « Ce n'est qu'après que j'ai compris que c'était un piège. » Les enfants passent par un premier foyer puis, au mois de juillet, sont placés au foyer Le Moulin vert situé à Jambville dans les Yvelines. Là, ils sont séparés, placés dans deux groupes distincts et scolarisés dans des écoles différentes.

« Nous ne pouvions plus nous voir, car les groupes ne partageaient rien, ni les repas, ni les temps de pause, rien », se souvient François.



Le foyer du Moulin vert, à Jambville (Yvelines). © Google Street View

Alors âgé de 7 ans et demi, l'enfant vit très mal cette double séparation qu'on lui impose. Lui veut quitter ce foyer et retourner vivre chez sa mère, et il le manifeste clairement. François pense que son refus du placement est l'une des raisons du comportement du directeur de l'époque, aujourd'hui à la retraite, à son encontre.

« Il prenait un malin plaisir à se moquer de certains enfants, tout particulièrement ceux qui refusaient leur placement et qui demandaient avec insistance à rentrer chez eux, accuse le jeune homme. Brimades, ricanements, propos blessants, cet individu était en roue libre et personne ne contestait son autorité. »

Le placement, temporaire, des deux enfants s'éternise et est renouvelé plusieurs fois. François, lui, supporte de plus en plus mal la situation et les relations avec le personnel du foyer sont tendues. Le 20 janvier 1999, alors qu'il a 9 ans, la situation dérape. Selon la version du foyer, François aurait été pris d'une crise de violence ayant nécessité son hospitalisation. Le jeune homme, lui, affirme avoir été maltraité et n'avoir fait que se débattre alors qu'on le traînait dans le bureau du directeur.

« Ce placement a été décidé uniquement pour me punir de refuser mon placement et pour masquer les violences physiques que je venais de subir », accuse-t-il. Il avance un certificat médical rédigé à son arrivée à l'hôpital et faisant état d'ecchymoses dans le dos.

Il est envoyé par le foyer au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie et, le lendemain, il est transféré dans l'unité d'accueil d'urgence pour adolescents du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux. Il y reste jusqu'au 22 février, cinq semaines qui le marqueront pour le reste de sa vie.

« J'ai été traité de manière particulièrement dégradante par certains soignants, les propos et brimades dont je fus victime ont été d'une violence inouïe et d'une indignité totale », accuse François. L'enfant se voit notamment administrer un médicament antipsychotique auquel il réagit très mal au point que le traitement est arrêté au bout de trois jours. L'un de ses effets secondaires indésirables est des troubles de la vue.

« Cette situation a beaucoup fait rire l'un des soignants, lorsque ce dernier m'a vu, paniqué, me cognant contre les murs et le sol, totalement aveugle », affirme-t-il. Autre exemple, « lorsque je demandais quelque chose, comme de pouvoir téléphoner, écrire à mon avocat ou à mes proches, la réponse était invariablement la même : "Ta gueule ou j'te pique." »

François aurait en outre été laissé le plus souvent sans surveillance, dans un service accueillant des adolescents âgés entre 12 et 17 ans. « L'un des soignants alla jusqu'à refuser d'intervenir, préférant son journal, alors que j'appelais au secours, me faisant agresser par un autre patient qui tentait d'arracher mon pantalon et qui faisait des mouvements de va-et-vient vers ma jambe, affirme-t-il. J'ai dû me dégager par moi-même afin d'éviter d'être violé. »

À sa sortie de l'hôpital, l'enfant est traumatisé. « Les cauchemars, la terreur absolue à la perspective de me retrouver à nouveau enfermé dans cet hôpital et l'incompréhension de la situation vécue, sont devenus mon quotidien, se souvient-il. Je n'avais plus aucune confiance en moi ni en qui que ce soit, je me suis senti trahi et j'en avais une terrible honte. J'étais très agité, en proie à un stress intense. Une longue et difficile thérapie s'est avérée nécessaire. Les cauchemars ne m'ont jamais quitté, même s'ils se sont quelque peu estompés vers mes 16 ans. Aujourd'hui encore, il ne se passe pas une journée sans que je ne me souvienne de cet endroit. Il m'a fallu plus de sept ans pour recommencer à avoir confiance en quelqu'un, mais il m'a fallu encore plus de temps pour combler mon retard scolaire, et encore plus pour reprendre confiance en moi. »

« En nous déshonorant, c'est la société qui se déshonore »

Le 22 février 1999, François et son frère sont libérés. Dans un premier temps, la juge des enfants les place en « milieu ouvert » sous la responsabilité de leur père. Ce n'est qu'au bout de six mois que les deux frères retrouvent leur mère.

À sa majorité, François a tenté de comprendre ce qui lui est arrivé. C'est le début de sa reconstruction, de sa « seconde psychothérapie ». Il multiplie les démarches pour récupérer son dossier, écrit aux autorités, au ministère de la santé, au contrôleur des lieux de privation de liberté. En 2012, il essaie de déposer une série de plaintes, mais, n'ayant pas accès à l'aide juridictionnelle, on lui demande une caution d'un montant total de 3 000 euros.

« Pour moi, on m'a refusé l'accès à la justice, accuse François. Le procureur du tribunal savait qu'étant étudiant je n'avais pas de revenus, mon père n'a jamais versé les pensions alimentaires auxquelles il a été condamné et ma mère, invalide suite à son cancer, ne pouvait pas m'aider. »

Un an plus tard, François parvient à réunir l'argent nécessaire pour se lancer dans des poursuites. Certaines sont classées sans suite en raison de la prescription des faits, comme celle visant le directeur du foyer. Mais finalement, en 2016, il obtient une première victoire, et de taille.

Dans un jugement rendu le 8 mars, le tribunal administratif de Versailles a en effet annulé la décision du centre hospitalier de placer l'enfant en unité psychiatrique. Cette décision avait en effet été prise par l'hôpital seul, alors que François s'y opposait vivement, et sans recueillir le consentement, obligatoire, des parents qui, malgré le placement, conservent leur autorité parentale.

Fort de cette décision qui reconnaît le caractère illégal de son hospitalisation, François se retourne ensuite contre le centre hospitalier pour obtenir un dédommagement. Le 23 janvier 2018, le TGI de Versailles lui donne une nouvelle fois raison et lui accorde 17 500 euros : 10 000 euros au titre de « la

perte de liberté », 4 000 euros pour « *l'administration de traitements sous la contrainte* » et 3 500 euros au titre des frais de procédure.

Parallèlement, il a également poursuivi la juge des enfants, c'est-à-dire l'agent judiciaire de l'État qui, selon lui, aurait dû intervenir pour mettre fin à son hospitalisation. Mais cette fois, le TGI de Paris le déboute de ses demandes d'indemnisation dans un jugement rendu le 5 mars 2018. Les magistrats ont estimé que la juge n'avait pas à intervenir dans cette hospitalisation.

Concernant les maltraitances rapportées par François, le jugement estime qu'« *aucune pièce ne permet d'établir la réalité des faits dénoncés, ni, à plus forte raison, la connaissance de ces faits par la juge des enfants* ».

Malgré cette défaite, François a décidé de ne pas renoncer et a interjeté appel. Celui-ci sera examiné au mois de novembre 2019.

« *Nous contestons le fait que le juge n'avait pas à intervenir*, affirme son avocat, M^e Raphaël Mayet. *Le juge des enfants a une mission de protection, d'autant plus que cette hospitalisation n'était pas légale. L'État doit d'autant plus protéger ces enfants qu'il s'agit de personnes vulnérables. C'est ce que dit l'article 20 de la Convention de New York sur les droits de l'enfant : "Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État."* »

« *Cette affaire pose le problème du devoir de protection de l'institution judiciaire*, poursuit l'avocat. *Le juge a maintenu l'hospitalisation de François alors que celui-ci dénonçait des maltraitances. L'État, et plus particulièrement l'institution judiciaire, a été clairement défaillant. C'est un des enjeux de cette affaire : où notre justice va-t-elle placer le curseur de la protection de l'enfance par l'État ?* »

Pour M^e Mayet, le dossier de François pose plus globalement la question des droits des enfants face aux administrations.

« *C'est une question particulièrement aiguë. Il y a dans notre législation une distinction entre les majeurs et les mineurs. En cas d'hospitalisation des premiers, le juge des libertés est systématiquement saisi. Pour les seconds, si l'hospitalisation est validée par un parent ou un tuteur, elle est libre. Les mineurs n'ont pas le droit de se défendre, et de se faire représenter, devant un juge. C'est une distinction qui n'est pas justifiable*, estime l'avocat. *Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) vient d'ailleurs de publier son rapport annuel qui pose la question des mineurs hospitalisés contre leur volonté.* »

Publié mercredi 27 mars, **ce rapport annuel** revient effectivement sur « *les atteintes aux droits des mineurs hospitalisés dans des établissements de santé mentale inadaptés à leur situation* ».

« *Le CGLPL est régulièrement saisi de la situation de mineurs hospitalisés en psychiatrie dans des conditions qui ne sont pas respectueuses de leurs droits* », écrit le contrôleur qui rappelle avoir déjà alerté sur la situation **dans un rapport** sur « *les droits fondamentaux de mineurs en établissement de santé mentale* » publié il y a un an.

Celui-ci formulait une série de recommandations visant notamment à mieux protéger le consentement du mineur.

« *Les mineurs hospitalisés à la demande de leurs représentants légaux doivent pouvoir saisir la commission départementale des soins psychiatriques*, demandait le CGLPL. *Lorsqu'ils contestent la nécessité de l'hospitalisation, les mineurs doivent également pouvoir saisir le juge des libertés et de la détention.* »

Depuis la publication de ce rapport, la situation ne semble pas s'être arrangée. « *Le CGLPL a été saisi de plusieurs situations similaires d'enfants, parfois très jeunes, accueillis en établissement de santé mentale dans des conditions dramatiques* », dénonce le rapport annuel.

François, lui, n'est pas plus satisfait par la décision du TGI de Paris que par celle du TGI de Versailles condamnant pourtant l'hôpital.

« J'attendais qu'on parle de ce qui m'est arrivé, que ce que j'ai vécu soit consigné dans les minutes du procès. Or, ça n'a pas été le cas. Le procès n'a duré que quatre minutes, montre en main. Oui, on m'a donné un chèque. Mais moi, j'ai eu l'impression d'avoir été prostitué », affirme le jeune homme. « À l'époque, je venais de m'installer et je n'avais pas les moyens de payer deux appels. Sinon j'aurais également contesté cette décision. »

Parallèlement à son combat judiciaire, François a multiplié les courriers aux différentes administrations et élus concernés par la protection de l'enfance. Au-delà de son propre dossier, François est devenu un militant de la protection de l'enfance.

« Lorsque l'on nous retire à nos parents, nous devenons les enfants de la société, affirme-t-il. En nous déshonorant, c'est la société qui se déshonore. Ces enfants, ce sont nos enfants à tous, ce sont les enfants de la République. Leur sort, c'est une question de fierté pour l'ensemble de la République. »

« Aujourd'hui, j'ai un travail, poursuit François. Même si, malgré tous mes efforts, je n'ai pas pu réaliser mon rêve professionnel, je suis installé. Cependant, je ne m'imagine pas avoir d'enfant ou faire des projets de vie sans que l'État ne me rende mon honneur. J'ai été souillé. On m'a volé ma dignité. Je ne peux pas me considérer comme un citoyen plein et entier sans voir mon honneur et ma dignité restaurés. Ce que je demande, c'est tout simplement qu'il y ait des conséquences à ce qui s'est passé, que l'État assume ses erreurs. Mais surtout, je veux empêcher que ça se reproduise. Il faut tout faire pour que plus aucun enfant ne vive ça. L'État en a le devoir. »

Contactée par Mediapart, la direction du foyer Le Moulin vert affirme de son côté que « les décisions prises le soir du 20 janvier 1999 en urgence étaient nécessaires et dans l'intérêt de l'enfant. L'association Le Moulin vert souligne que son foyer n'était pas partie à la procédure ayant conduit au jugement du tribunal administratif de Versailles ayant statué sur le seul formalisme de la mesure d'hospitalisation en urgence. En revanche, lorsque de nouvelles réclamations ont été exprimées en 2018, l'association Le Moulin vert s'est spontanément rapprochée du procureur de la République de Versailles qui a répondu que la plainte avait été classée sans suite ».

La direction du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux, elle, a refusé de répondre à nos questions sur le passage de François dans ses services. Le jugement du TGI de Versailles « portait sur un défaut de procédure », estime-t-elle. « Quoi qu'il en soit, le secret médical ne nous permet pas de commenter les autres éléments de la prise en soin qui ont fait l'objet, en leur temps, d'échanges entre la personne concernée, sa famille, la structure d'accueil et les équipes soignantes de l'établissement. »

L'hôpital souligne toutefois que, « depuis, une nouvelle loi, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge [en date du 5 juillet 2011 – ndlr], a été promulguée et mise en œuvre par l'établissement ».

Boîte noire

*Le prénom a été modifié.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.